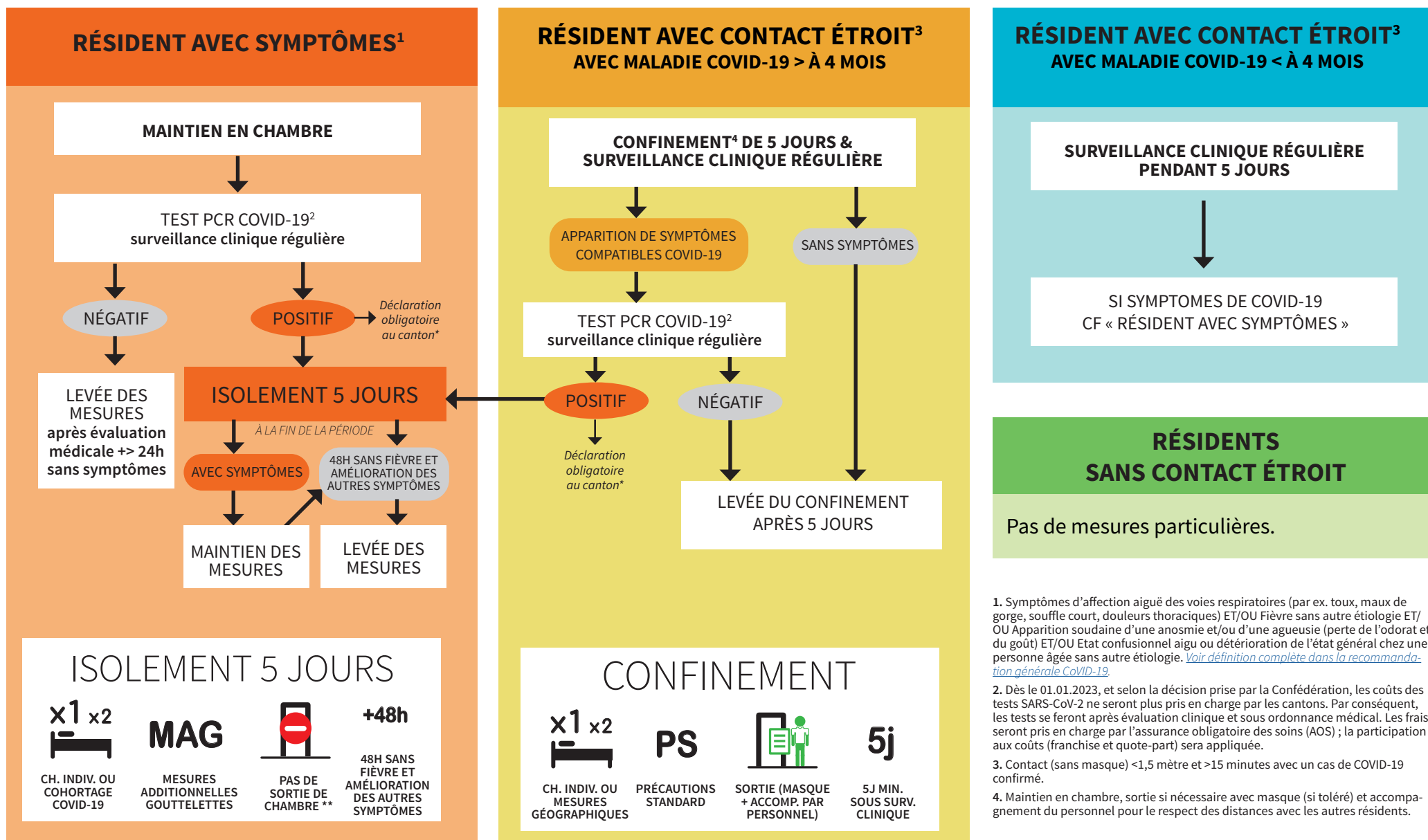


CoVID-19 - Algorithme de prise en charge de résidents en EMS



1. Symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (par ex. toux, maux de gorge, souffle court, douleurs thoraciques) ET/OU Fièvre sans autre étiologie ET/OU Apparition soudaine d'une anosmie et/ou d'une agueusie (perte de l'odorat et du goût) ET/OU Etat confusionnel aigu ou détérioration de l'état général chez une personne âgée sans autre étiologie. [Voir définition complète dans la recommandation générale CoVID-19.](#)
2. Dès le 01.01.2023, et selon la décision prise par la Confédération, les coûts des tests SARS-CoV-2 ne seront plus pris en charge par les cantons. Par conséquent, les tests se feront après évaluation clinique et sous ordonnance médicale. Les frais seront pris en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS) ; la participation aux coûts (franchise et quote-part) sera appliquée.
3. Contact (sans masque) <1,5 mètre et >15 minutes avec un cas de COVID-19 confirmé.
4. Maintien en chambre, sortie si nécessaire avec masque (si toléré) et accompagnement du personnel pour le respect des distances avec les autres résidents.

*Envoyer le [formulaire de déclaration](#) à l'Office du Médecin Cantonal et à l'OFSP.
**SI SORTIE DE CHAMBRE : ACCOMPAGNÉE ET PORT DU MASQUE